



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2016-036

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2016

Sommaire

PREFECTURE

R01-2016-07-07-004 - Arrêté MCI du 07 juillet 2016 désignant M Jean-Michel JUMÉZ sous-préfet de Pointe-à-Pitre pour assurer la suppléance du préfet du 09 au 12 juillet 2016 (2 pages)

Page 3

PREFECTURE

R01-2016-07-07-004

Arrêté MCI du 07 juillet 2016 désignant M Jean-Michel
JUMEZ sous-préfet de Pointe-à-Pitre pour assurer la
suppléance du préfet du 09 au 12 juillet 2016

Suppléance du Préfet du samedi 09 au mardi 12 juillet 2016



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Mission Coordination Interministérielle

07 JUL. 2016

Arrêté MCI du
désignant M Jean-Michel JUMEZ, sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre,
pour assurer la suppléance du Préfet du samedi 09 juillet au mardi 12 juillet 2016

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des régions ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de M Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu le décret en date du 19 février 2016 portant nomination de monsieur JEAN-MICHEL JUMEZ, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre (classe fonctionnelle II) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-855/PREF/SG/BOAC du 2 juin 2004 portant réorganisation des services de la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014/116 SG/SCI/MC du 23 décembre 2014 portant désignation de M Jean-François COLOMBET, secrétaire général de la préfecture pour assurer la suppléance du préfet en cas d'absence ou d'empêchement ;

CONSIDERANT l'absence du préfet du samedi 09 juillet 2016 19 heures au mardi 12 juillet 2016 inclus ;

CONSIDERANT l'absence du secrétaire général du 2 juillet 2016 au 31 juillet 2016 inclus ;

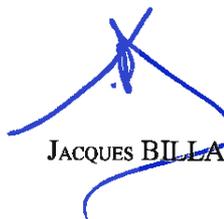
Arrête

Article 1^{er} - A compter du samedi 09 juillet 2016 19 heures et jusqu'au mardi 12 juillet 2016 inclus, M Jean-Michel JUMEZ, sous-préfet de Pointe-à-Pitre est désigné pour assurer la suppléance du préfet de la Région Guadeloupe.

Article 2 - Le sous-préfet de Pointe-à-Pitre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

07 JUL. 2016


JACQUES BILLANT